

ACTION COMMUNE 2007/887/PESC DU CONSEIL**du 20 décembre 2007****abrogeant l'action commune 2005/557/PESC concernant l'action de soutien civilo-militaire de l'Union européenne aux missions de l'Union africaine dans la région soudanaise du Darfour et en Somalie**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

et les mesures nécessaires seront prises pour la liquidation de l'action de soutien de l'Union européenne,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 14,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

vu l'action commune 2005/557/PESC du 18 juillet 2005 concernant l'action de soutien civilo-militaire de l'Union européenne aux missions de l'Union africaine dans la région soudanaise du Darfour et en Somalie ⁽¹⁾, et notamment son article 16, paragraphe 2,*Article premier*L'action commune 2005/557/PESC est abrogée au 1^{er} janvier 2008.*Article 2*

considérant ce qui suit:

La présente action commune entre en vigueur le jour de son adoption.

(1) Par l'action commune 2005/557/PESC, l'Union européenne a mis en place une action de soutien civilo-militaire aux missions de l'Union africaine dans la région soudanaise du Darfour et en Somalie (AMIS/AMISOM).

*Article 3*La présente action commune est publiée au *Journal officiel de l'Union européenne*.

(2) En vertu de la résolution 1769 (2007) du Conseil de sécurité des Nations unies, l'opération hybride Union africaine/Nations unies au Darfour (Minuad) prendra le relais de l'AMIS, le 31 décembre 2007 au plus tard.

Fait à Bruxelles, le 20 décembre 2007.

(3) Il convient de mettre fin à l'action de soutien AMIS/AMISOM UE lorsque l'autorité sera transférée à la Minuad,

*Par le Conseil**Le président*

F. NUNES CORREIA

⁽¹⁾ JO L 188 du 20.7.2005, p. 46. Action commune modifiée par l'action commune 2007/245/PESC (JO L 106 du 24.4.2007, p. 65).